



LE CHEQUE DOMICILE CESU :

A quoi sert-il et comment l'utilise-t-on ?

Qu'est-ce que le Chèque Domicile CESU ?

- Le Chèque Domicile CESU permet de payer des services d'aide à la personne à domicile (ménage, repassage, soutien scolaire, garde d'enfant, jardinage ...).
- Ces prestations peuvent être rendues soit par des prestataires agréés (entreprises ou associations) ou un particulier que vous employez directement comme vous pourriez le faire avec des CESU obtenus auprès de votre banque.
- Le Chèque Domicile CESU sert aussi à payer toutes les prestations de garde d'enfants hors domicile (crèches, assistantes maternelles, garderies péri-scolaires, centres aérés, etc....).

Quels sont les avantages du Chèques Domicile CESU ?

- Votre Comité d'Entreprise vous les propose en **billetterie, à moindre coût**.
- Vous choisissez librement la formule d'aide à domicile qui vous convient :
Soit par de **l'emploi direct** (vous avez un statut d'employeur) ou par **un prestataire agréé** (vous possédez le statut de client)
- Vous profiterez d'une **réduction d'impôt** sur le revenu de 50% sur les sommes versées pour les prestations à domicile ou d'un **crédit d'impôt** sur le revenu de 50% pour la garde d'enfants âgés de moins de 7 ans à l'extérieur du domicile par une personne ou un organisme agréé.

Comment utiliser vos Chèques Domicile CESU ?

- **Si vous optez pour les services d'une structure d'aide à domicile (entreprise ou association agréée) ou de garde d'enfants (crèche, centre aéré, garderie...):**
Vous sélectionnez le prestataire d'aide à domicile de votre choix (liste disponible sur le site Internet de CHEQUE DOMICILE ou par téléphone), vous lui précisez la prestation souhaitée, le lieu et la fréquence d'intervention. Le prestataire vous effectue un devis il ne vous reste plus qu'à le valider. Et en fin de mois vous réglez la facture du prestataire avec vos Chèques Domicile CESU et faites l'appoint en chèque bancaire. Votre structure de garde d'enfants acceptent les CESU, vous réglerez vos factures avec vos Chèques Domicile CESU et ferez l'appoint avec un autre moyen de paiement.
- **Si vous optez pour l'emploi direct :**
Nous vous adressons un exemplaire du dossier d'affiliation à compléter avec votre salarié(e) et à retourner au CRCESU (Centre de Remboursement des CESU) par pli courrier à l'adresse indiqué sur la première page du document ou par fax au 01 48 97 71 96.

Pensez à renseigner votre code CESU que vous trouverez sur la couverture de votre chéquier, en bas à gauche. Joignez également le R.I.B. de votre employé(e) et la copie de son agrément s'il s'agit d'une assistante maternelle.

En retour, votre intervenant(e) recevra à son domicile un code NAN (Numéro d'Affiliation Nationale) ainsi que des bordereaux de remise de chèques qui lui permettront de déposer les titres perçus sur son compte bancaire.

3 possibilités s'offrent à vous pour le paiement de votre intervenant(e) :

- 1- soit l'intervenant dépose les chèques accompagnés d'un bordereau directement auprès de sa banque (délai entre 48 heures et 4 jours en fonction des banques)
- 2- soit l'intervenant envoi par pli courrier les chèques accompagnés d'un bordereau au CRCESU, auquel cas il(elle) recevra un virement bancaire sur son compte (délai de 48 heures après réception du courrier par le CRCESU)
- 3- ou encore vous, employeur, faites vos paiements en ligne de votre intervenant, en vous connectant sur notre site Internet

<https://www.cheque-domicile-universel.com/espace-beneficiaire>

Pour rappel, le CESU permet de régler le salaire net d'un intervenant et les 10% de congés payés
Pour vos déclaration URSSAF, vous recevrez par courrier une demande de prélèvement du Centre National des CESU (CNCESU), puis un carnet de volets sociaux à compléter. Ainsi, vous serez prélevé du montant des cotisations sociales.

LE CNCESU enverra chaque mois une attestation d'emploi au domicile de l'intervenant qui fera office de fiche de paie.

Pour tout emploi régulier (excédant 8 heures/semaine ou 4 semaines consécutives), un contrat de travail est obligatoire.

Pour les personnes bénéficiant d'une aide spécifique pour la garde d'enfants (PAGE/MSA/CAF), la déclaration est à effectuer de la même façon qu'auparavant.

Comment obtenir vos Chèques Domicile CESU ?

Faites-en la demande auprès de votre **CE PSA LA JANAIS**.

Plus d'informations ?

Pour toute information relative à l'URSSAF, vous pouvez contacter le 0 820 86 85 84 ou vous connecter sur [**www.cesu.urssaf.fr**](http://www.cesu.urssaf.fr)

Pour trouver un prestataire agréé :

[**www.chequedomicile.fr**](http://www.chequedomicile.fr)

Tél : 0 825 000 103

Pour toutes vos questions relatives au CESU

Tél : 01 41 47 24 00